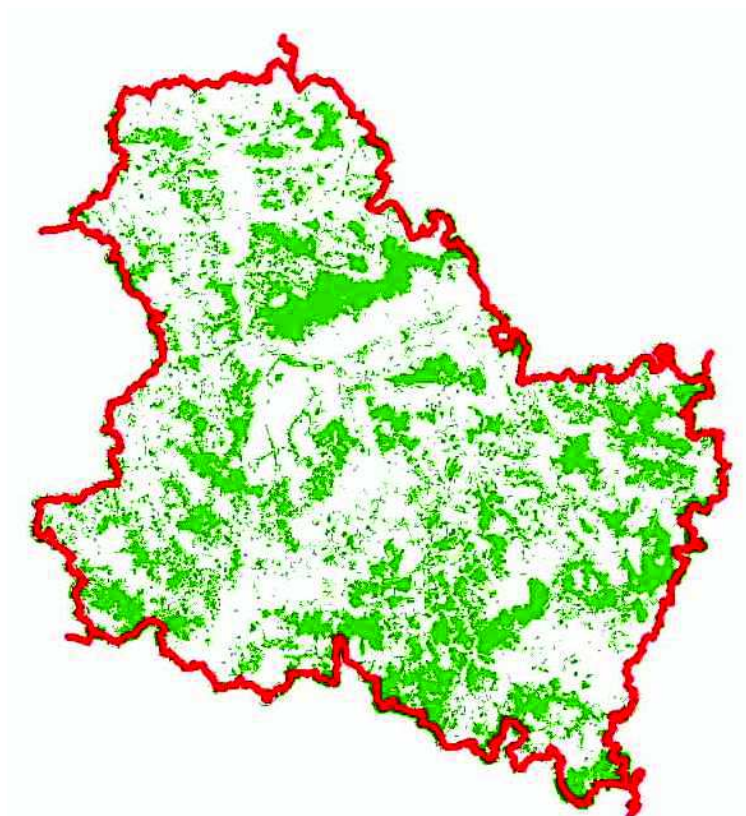


### 6/1 Milieu forestier

6/1-1 Etats des lieux

Situation géographique :



**La forêt, une entité bien présente sur le territoire icaunais :** l'Yonne peut être qualifiée de département boisé ; au dernier inventaire de l'I.F.N., en 1999, la surface de la forêt était de 221

563 hectares (hors peupleraie), ce qui fait un taux de boisement de 30 %. Ce taux est au-dessus du taux national de 27 % et cela, malgré une surface agricole importante.

**Répartition des forêts par types de propriété :**

	Terrains domaniaux	Terrains communaux	Terrains privés
Forêt de production	7 %	16 %	77 %



**Une répartition et une qualité hétérogènes de la ressource :** le type de peuplement dominant des forêts est le taillis sous futaie de chêne, notamment dans les forêts privées où il représente 61 % de la surface. On peut remarquer également que les boisements morcelés de feuillus représentent tout de même, en superficie, 16 % de la forêt privée. Ce sont des boisements isolés de faible surface ou des peuplements éventuellement étendus, mais composés de petites unités de mosaïque. Les peupleraies sont à 98 % privées et s'étendent sur 2 890 hectares.

La grande variabilité des conditions stationnelles a conduit l'I.F.N. à définir 24 petites régions forestières en Bourgogne. Sur le département de l'Yonne, on en dénombre 11 : la Vallée de l'Yonne, la Champagne crayeuse, le Gâtinais, le Pays d'Othe, la Champagne humide, la Puisaye, les Plateaux bourguignons Nord, Central et Sud, les Plaines pré-morvandelles (appelée la Terre Plaine dans l'Yonne) et le Morvan. L'étendue de la plupart de ces régions dépasse la limite administrative de l'Yonne.

Le taux de boisement par région forestière varie de 4,7 % pour la Vallée de l'Yonne à 45 % pour le Pays d'Othe.

On peut distinguer trois grands types de régions :

- les petites régions faiblement boisées qui ont un taux avoisinant les 10 % : il s'agit de la

Vallée de l'Yonne (4,7 %) et de la région Terre-Plaine (10 %) ;

- les régions avec un taux de boisement proche du taux national : ce sont le Gâtinais (25,6 %), la Puisaye (31,7 %), la Champagne crayeuse (22,1 %) et humide (19,1 %) et les Plateaux bourguignons (35 %) ;

- les régions très boisées avec un taux de boisement supérieur à 40 %: le Pays d'Othe (45 %) et le Morvan (41,3 %).

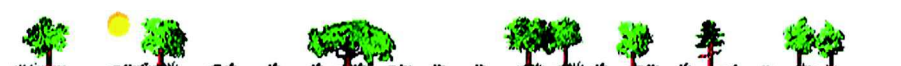
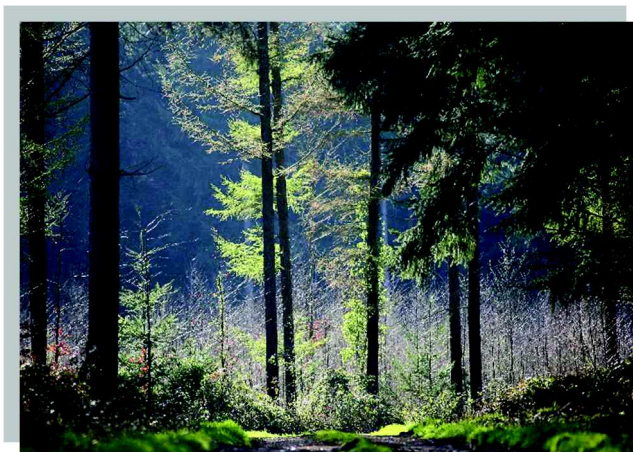
On voit ainsi apparaître des zones à enjeux variables :

- Les secteurs faiblement boisés qui retranscrivent une « moins bonne » biodiversité : une politique de reconstruction du bocage peut y être opportune.

- Dans le Chablisien, qui est toujours touché par les défrichements, la problématique forestière est à rapprocher de la problématique risques. En effet, les défrichements réguliers peuvent aggraver les phénomènes de ruissellement.

- Dans les zones en déprise agricole, on observe une fermeture des milieux (Morvan).

- Il convient d'être vigilant dans les zones en transition agricole (Puisaye, Forterre) pour assurer un maintien de la qualité des milieux et des paysages.



**Une propriété forestière variée ; une propriété privée morcelée** : la forêt publique est constituée d'environ 15 000 hectares de forêts domaniales et du double de forêts communales. Les forêts de l'Yonne sont privées à 77 %. Cette surface privée a augmenté d'environ 47 % en un siècle.

Cette forêt de reconquête couvre des sols privés : éboulis de pente calcaire où la vigne n'est jamais revenue après les attaques de phylloxéra, pelouses sèches désertées par les éleveurs...

Il s'agit essentiellement de petites propriétés, ce qui explique la très forte augmentation du nombre de propriétaires forestiers privés.

L'enjeu environnemental de la forêt :

De manière générale, les milieux forestiers et associés (friches, pelouses calcaires, etc.) constituent, grâce à leur capacité d'accueil et à la gestion raisonnée, le principal réservoir de la biodiversité animale et végétale du département.

Plus particulièrement :

- Qualité de l'eau potable : le boisement en périmètre de protection de captage est une solution technique contribuant à l'effort porté par les collectivités sur la protection préventive des ressources.

- Qualité de l'eau et des milieux aquatiques : c'est en forêt que se trouvent les milieux aquatiques de meilleure qualité. Les boisements en bordure de cours d'eau sont de nature à protéger les berges des phénomènes érosifs, limiter l'augmentation générale de la température des cours d'eau liés aux étangs et barrages, abriter des espèces remarquables (aérienne et aquatique) et limiter les transferts de polluants directs dans les cours d'eau.

- Le rôle multifonctionnel des haies et bosquets : les petits boisements (bosquets, haies), s'ils sont en marge de la forêt à proprement parler, ont un rôle de plus en plus reconnu :

- ressource en bois d'œuvre ou en bois énergie,
- rôle en faveur de la biodiversité faunistique,
- diminution de l'érosion hydrique des sols, amélioration de l'infiltration de l'eau, limitation de la turbidité de l'eau,
- rôle de structuration du paysage,
- rôle de brise-vent, limitant l'érosion éolienne, les dépenses d'énergie dans les bâtiments qu'elles protègent (et pour le bétail qu'elles abritent)...



## Bilan des acquisitions fondations :

À la fin des années soixante-dix, les chasseurs, acteurs actifs dans le domaine de la gestion des espèces, estiment que seule la maîtrise foncière peut permettre une réelle protection de l'avifaune migratrice. C'est dans ce contexte qu'émerge l'idée d'instituer un fond spécial "protection de la nature". C'est sur une proposition du Président Jacques Hamelin que le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs entérinera la création de la Fondation le 19 mai 1981.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation est aujourd'hui propriétaire d'un patrimoine de près de 5 000 hectares répartis dans 43 départements. La gestion de ces territoires est confiée principalement aux Fédérations Départementales des Chasseurs.

Ce sont les chasseurs de France qui financent la Fondation en versant chacun une contribution annuelle suivant la décision prise par chaque assemblée générale de fédération.

En fonction de ses disponibilités financières, la Fondation achète des territoires par le biais des notaires ou de la S.A.F.E.R.

La gestion assurée par les Fédérations a souvent pour objectif de maintenir une activité rurale traditionnelle sur les sites.

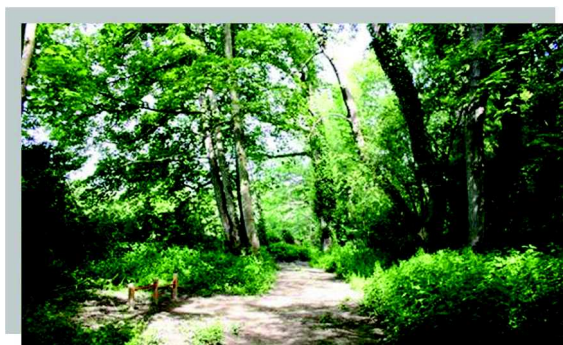
La Fondation a reçu et peut recevoir, à tout instant, de tout propriétaire donataire, des territoires que celui-ci voudrait voir définitivement préservés, afin de les conserver en l'état ou de leur redonner un caractère naturel et accueillant pour la faune sauvage.

Aujourd'hui encore, face à la pression urbaine et agricole qui s'accroît et qui réduit les espaces sauvages, condamnant lentement la biodiversité, l'action de la Fondation est de première importance.

Le rôle éducatif de ces territoires doit permettre de montrer la participation des chasseurs à la sauvegarde des milieux et d'initier les jeunes à la découverte d'une faune sauvage et variée.

L'action commune de tous les chasseurs de France menée sur ces territoires confirme le rôle de « sentinelle » du chasseur dans le maintien des habitats de la faune sauvage.

Dans le Département de l'Yonne, 64 parcelles forestières réparties sur 20 communes et représentant 42 hectares sont la propriété de la F.N.P.H.F.S.



## 6/1-2 Enjeux / orientations

**Le milieu forestier est une richesse du département de l'Yonne. La F.D.C.Y. ne peut que s'en réjouir. L'enjeu des 6 prochaines années sera de réussir à maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique indispensable à de bonnes relations avec nos partenaires forestiers.**

## 6/1-3 Actions

### ● Promouvoir les techniques sylvicoles appropriées pour la faune

Les surfaces boisées peuvent être plus ou moins riches en biodiversité selon leur « mode de culture ».

**L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de concilier par les techniques sylvicoles appropriées la pérennité de la forêt et une capacité d'accueil optimale pour la faune.**

En partenariat avec les structures sylvicoles, l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière et le Syndicat des propriétaires Forestiers Privés, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

informe les propriétaires ou gestionnaires de forêt sur les possibilités d'exploiter les ressources forestières tout en préservant ou améliorant la richesse du milieu.

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne préconise de maintenir ou créer un équilibre entre les différents stades de développement au sein d'un même massif.**

### ● Développer les aménagements favorables

En forêt, comme dans les champs, pour augmenter la capacité d'accueil du plus grand nombre d'espèces, il faut diversifier le milieu.

Un diagnostic du territoire permet de définir les différentes méthodes de gestion sylvicole avec les partenaires forestiers applicables en fonction des objectifs de biodiversité que se fixe le propriétaire.

**Des mesures d'entretien ou de coupe des parcelles par petites surfaces (moins de 5 ha) pour favoriser les effets de lisière, le mélange de plusieurs strates (taillis sous futaie), l'entretien des allées (pénétration de la lumière) et le développement des gestions de type « irrégulier » (mélange futaie taillis, futaie jardinée, futaie) sont préconisés pour l'aménagement des massifs boisés en faveur des espèces animales.**

### ● Favoriser l'acquisition par la fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir sa politique d'acquisition des parcelles favorables à la faune sauvage par le biais de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.**



## 6/2 Milieu agricole

### 6/1-1 Etat des lieux

#### Situation géographique :

Le poids important de l'agriculture confère au département de l'Yonne son caractère essentiellement rural.

**Sur le plan agricole**, le département est très contrasté. Le nord appartient aux zones de grandes cultures du bassin parisien, tandis que le sud fait partie des régions herbagères qui constituent les marches du Massif Central.

En 2010, l'Yonne comptait 4 300 exploitations soit 9 000 permanents à temps plein ou partiel.

L'Yonne est un département très orienté vers les productions végétales. La moitié des exploitations peuvent se classer dans un système de type « grandes cultures » avec une dominante « céréales-oléagineux ».

Plus des  $\frac{3}{4}$  de la surface agricole sont implantés en céréales et oléo-protéagineux, ce qui en fait le 5<sup>ème</sup> département métropolitain.

**La viticulture** est un secteur important qui reste peu touché par la crise agricole. Le Chablis, mondialement connu, mais également les vins de l'auxerrois dont la qualité ne cesse de progresser, sont très prisés. Le vignoble a pratiquement doublé ces vingt dernières années.

Le secteur viticole comprend environ 600 producteurs, sur 6 230 hectares, pour une production annuelle de 400 000 hectolitres et compte 14 appellations différentes dont le Chablis (4 600 ha), le grand auxerrois (1 580 ha) et le Crémant de Bourgogne (Bailly-Lapierre). Il représente à lui seul le quart de la richesse agricole du département et malgré la forte mécanisation des vendanges, il est le plus gros employeur de main d'œuvre agricole (53 % du département).

Le poids de l'activité **des productions animales** est faible comparé à celui des productions végétales. Ce secteur pèse à peine 20 % du produit agricole de l'Yonne.



Les quelques 350 **producteurs de lait** produisent 120 millions de litres de lait. Ce sont des exploitations modernes et de grande taille, aux « droits de produire » supérieurs à la moyenne française ; l'élevage allaitant (charolais) surtout situé dans le sud du département reste traditionnel. Il est principalement orienté vers la production des brouillards exportés pour l'engraissement vers l'Italie.

La production de porcs est bien présente dans notre département. La production de volailles Bourguignonne est principalement localisée dans 2 départements : la Saône et Loire et l'Yonne.

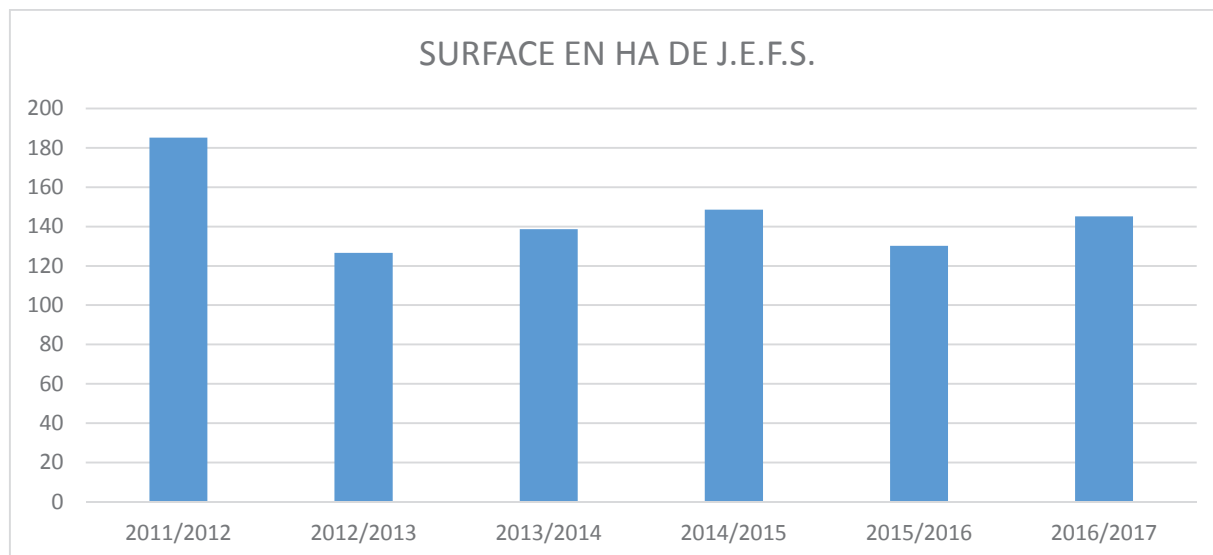
Concernant **l'agroalimentaire**, l'Yonne dispose d'importantes productions végétales mais de peu de valorisation sur place. Le principal débouché pour les céréales est l'exportation de produits bruts, notamment vers l'Italie, l'Allemagne et le port de Rouen.

Les coopératives sont encore nombreuses, surtout dans le nord du département. Les plus importantes sont « YNOVAE » et « 110 BOURGOGNE ».

À contrario, les quatre industriels laitiers (la laiterie Senoble est l'un des plus gros employeurs du département) et l'abattoir de Migennes, grosses unités de transformation et créatrices d'emplois, s'approvisionnent hors du département pour 60 à 70 %.

### Bilan des aménagements favorables :

#### Jachères Environnement et Faune Sauvage



Dès la mise en place du gel obligatoire dans le cadre de la Politique Agricole Commune, les chasseurs ont insisté auprès des instances de tutelle pour que ces surfaces de terrain retirées de la production agricole soient dévolues à l'environnement, et plus particulièrement à la faune sauvage.

Du sol nu, autorisé dans les premières jachères, aux couverts constitués de mélanges de cultures appréciées par la faune, en passant par les plantes mellifères et les fleurs, les

jachères ont bien évolué. Ces améliorations ont toujours été précédées de demandes de la part des hommes de terrain, et plus particulièrement des chasseurs.

Le principe actuel consiste à informer les chasseurs des possibilités qu'offrent les jachères en matière d'aménagement de leur territoire et à animer des réunions entre chasseurs et agriculteurs pour contractualiser quelques hectares de couvert Environnement et Faune Sauvage.



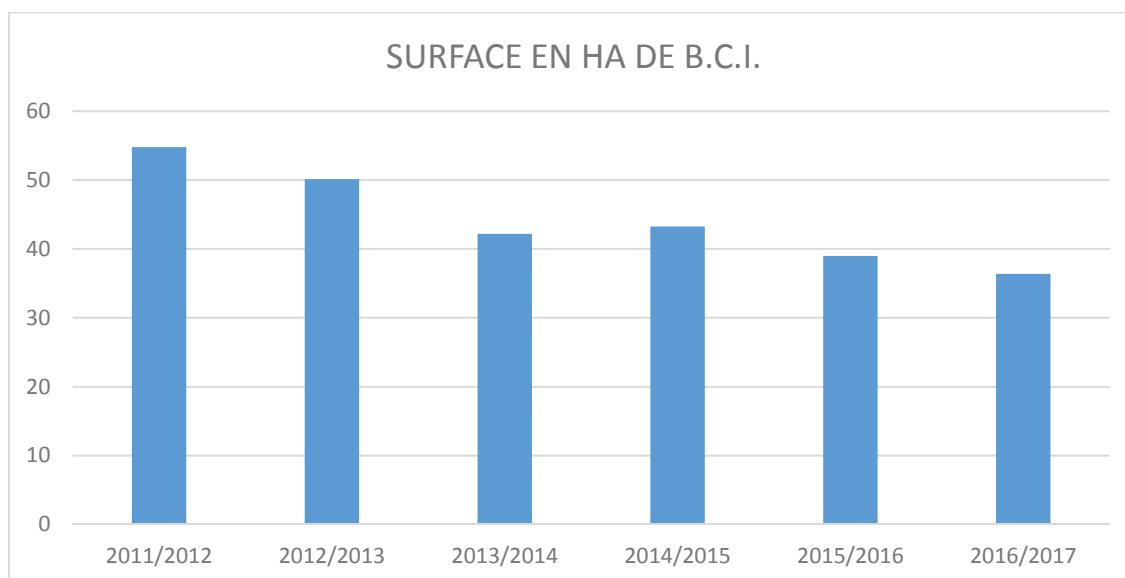
Les surfaces en jachères évoluent beaucoup, mais seules des parcelles peu fertiles et peu accessibles ont tendance à être régulièrement contractualisées en J.E.F.S.

Une participation financière doit être versée par le détenteur du droit de chasse à l'agriculteur pour le dédommager du surcoût engendré par ces modalités particulières de culture et pour le manque à gagner.

Actuellement, une subvention fédérale est versée par la FDCY aux détenteurs de droit de chasse ayant souscrit au contrat de services et que en font la demande.

Pour la saison 2016/2017, c'est l'équivalent de 145 ha qui ont été implantés en J.E.F.S.

## **Bandes abris**



Ces parcelles étroites peuvent être implantées en maïs grain ou en sorgho grain, dans les mêmes conditions techniques et administratives qu'une parcelle « normale » de culture.

Un autre couvert peut y être implanté : le dactyle. S'agissant d'une plante fourragère, ne bénéficiant pas d'aide, la surface doit être déclarée en gel.

Un des objectifs des chasseurs étant d'augmenter au maximum les lisières, ces bandes doivent avoir une grande longueur et une largeur réduite à 6-8 mètres pour celles implantées en maïs ou sorgho et 10 mètres dans le cas du dactyle.

La politique actuelle consiste à informer les chasseurs des possibilités qu'offrent ces micro parcelles en matière d'aménagement de leur territoire et à animer des réunions entre chasseurs et agriculteurs pour contractualiser quelques kilomètres de bandes.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne présente le cahier des charges au détenteur du droit de chasse, ainsi qu'à l'agriculteur. En cas d'accord, un contrat est signé par les deux parties, qu'elles devront respecter au minimum jusqu'au 15 mars de l'année suivante.



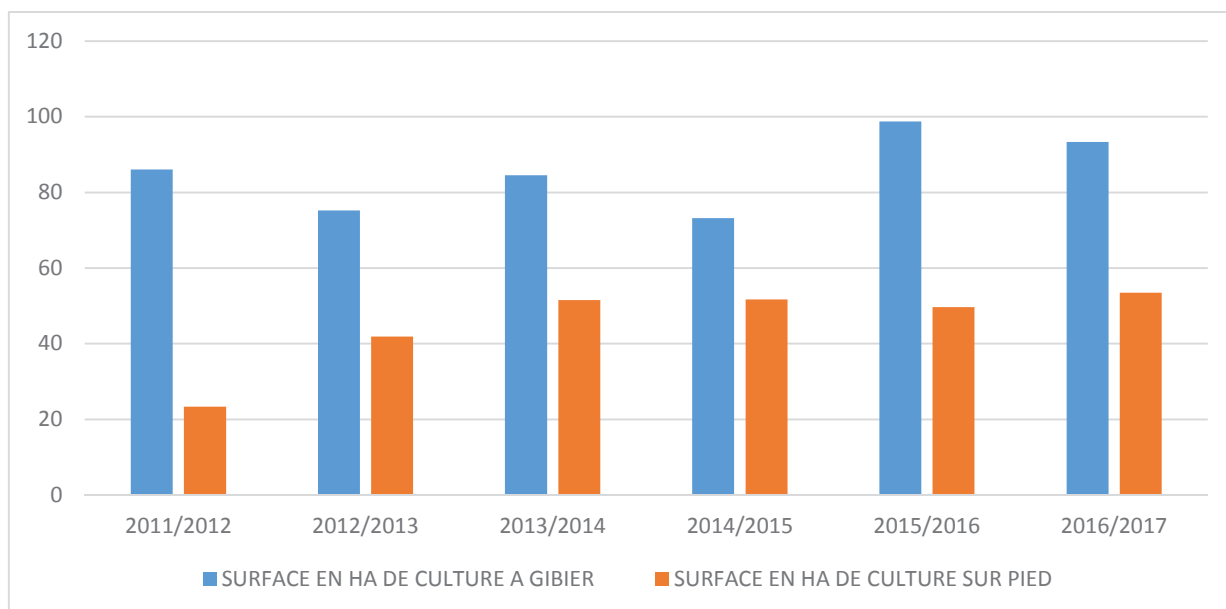


Une participation financière doit être versée par le détenteur du droit de chasse à l'agriculteur pour le dédommager du surcoût engendré par ces modalités particulières de culture et pour le manque à gagner.

Actuellement, une subvention fédérale est attribuée par la F.D.C.Y. aux détenteurs de droit de chasse cotisant au contrat de services de la Fédération et qui en font la demande.

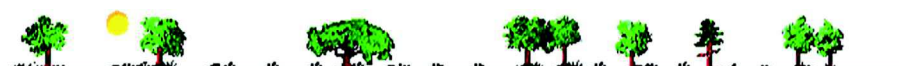
Pour la saison 2016/2017, c'est l'équivalent de 36 ha qui ont été implantés en B.C.I.

### **Cultures à gibier et cultures sur pied**



Pour la saison 2016/2017, c'est l'équivalent de 146 ha de cultures à gibier ou de cultures sur

pied destinés à la faune sauvage qui ont été implantés sur le département de l'Yonne.



### Bilan des acquisitions fondations :

À la fin des années soixante-dix, les chasseurs, acteurs actifs dans le domaine de la gestion des espèces, estiment que seule la maîtrise foncière peut permettre une réelle protection de l'avifaune migratrice. C'est dans ce contexte qu'émerge l'idée d'instituer un fond spécial "protection de la nature". C'est sur une proposition du Président Jacques Hamelin que le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs entérinera la mise en place de la Fondation le 19 mai 1981.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation est aujourd'hui propriétaire d'un patrimoine de près de 5 000 hectares répartis dans 43 départements. La gestion de ces territoires est confiée principalement aux Fédérations Départementales des Chasseurs.

Ce sont les chasseurs de France qui financent la Fondation en versant chacun une contribution annuelle suivant la décision prise par chaque assemblée générale de fédération.

En fonction de ses disponibilités financières, la Fondation achète des territoires par le biais des notaires ou de la S.A.F.E.R.

La gestion assurée par les Fédérations a souvent pour objectif de maintenir une activité rurale traditionnelle sur les sites.

La Fondation a reçu et peut recevoir, à tout instant, de tout propriétaire donataire, des territoires que celui-ci voudrait voir définitivement préservés afin de les conserver en l'état ou de leur redonner un caractère naturel et accueillant pour la faune sauvage.

Aujourd'hui encore, face à la pression urbaine et agricole qui s'accroît et qui réduit les espaces sauvages, condamnant lentement la biodiversité, l'action de la Fondation est de première importance.

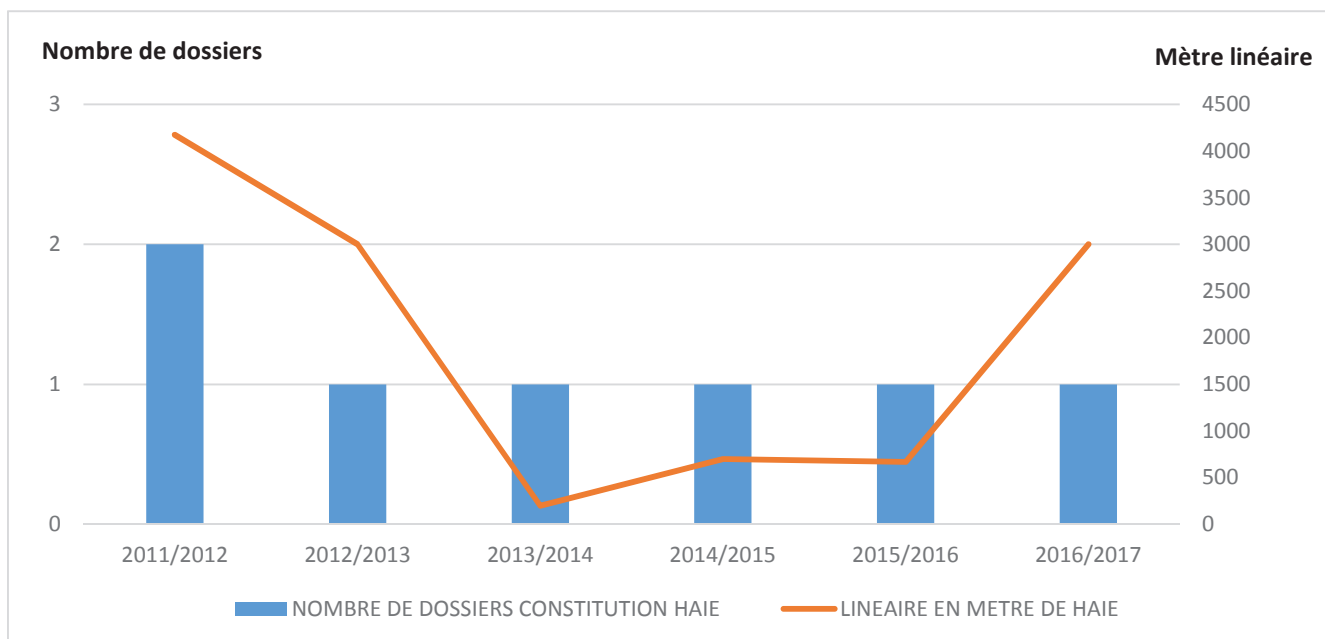
Le rôle éducatif de ces territoires doit permettre de montrer la participation des chasseurs à la sauvegarde des milieux et d'initier les jeunes à la découverte d'une faune sauvage et variée.

L'action commune de tous les chasseurs de France menée sur ces territoires confirme le rôle de « sentinelle » du chasseur dans le maintien des habitats de la faune sauvage.

Dans le Département de l'Yonne, 58 parcelles agricoles réparties sur 18 communes et représentant 41 hectares sont la propriété de la F.N.P.H.F.S.



## Bilan sur les implantations de haies



La Fédération s'investit dans l'aide à la création de dossiers de haies en partenariat avec les acteurs locaux et le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. Durant la saison

2016/2017, ce sont, dans le cadre de l'opération Bocage du CRBFC, 3 000 mètres de nouvelles haies qui ont pu voir le jour dans notre département.

### 6/2-2 Enjeux / orientations

L'augmentation de la taille des parcelles exploitées, la disparition des haies, l'augmentation de la S.A.U. moyenne par exploitation, l'augmentation de la mécanisation et la modification de l'assolement sont des sujets de préoccupations majeures de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

En effet, la perte de mosaïque d'habitats favorable au petit et au grand gibier ne sera pas sans conséquence sur les populations présentes dans le département.

La F.D.C.Y. s'engage à maintenir sa participation à toutes les études et à promouvoir toutes les actions favorables à la faune sauvage.



● Développer les aménagements favorables

Les objectifs des chasseurs ont été et sont toujours d'améliorer la capacité d'accueil dans les milieux où règne la quasi-monoculture en apportant des zones refuge et des sources d'alimentation pour favoriser la survie des espèces et augmenter la biodiversité.

Un autre objectif bien affiché dans le département est de limiter les dégâts aux cultures en détournant principalement les sangliers des cultures agricoles vers les JEFS bien situées en bordure des massifs boisés, ou mieux, enclavées dans les bois.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne prévoit la mise en place d'une convention qui encadre ces aménagements, notamment en cas d'implantation de population.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne promeut les bandes abris, de manière à créer des effets de lisière dans les plaines de grandes cultures, pour améliorer la survie des espèces animales dans ces milieux.

● Aider à la création et au maintien des haies

Les haies, éléments fixes du paysage, ont des rôles importants pour la faune, pour l'agriculture et pour l'environnement.

Pour la faune, la haie procure une source de nourriture à toute une chaîne alimentaire vivant dans et à proximité.

Le couvert qu'elle offre permet à de nombreuses espèces de s'y abriter des rigueurs du climat, mais aussi des prédateurs.

Apportant de la diversité alimentaire, elle devient un lieu de prédilection pour la nidification des oiseaux et l'élevage des jeunes.

Initialement destinées à parquer et protéger le bétail, les haies limitent les effets néfastes du vent sur les cultures.

Par leur apport de biodiversité, leur rôle de filtre des eaux superficielles et le frein qu'elles constituent contre l'érosion des sols, les haies sont indéniablement un atout pour l'environnement.

L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de conserver les quelques rares haies existantes et d'en créer de nouvelles, de manière à développer la biodiversité et à aménager des territoires plus accueillants pour de nombreuses espèces.

La méthode développée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne pour inciter à la création de haies passe par l'information de tout public sur les rôles de la haie.

Des mesures concrètes en conseils d'implantation, la constitution de dossiers de

financement dans le cadre du plan Bocage du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la participation aux commissions de remembrement ont conduit à la plantation de plusieurs haies dans l'Yonne.



## ● Développer une agriculture respectueuse de l'environnement

La surface agricole utile représente 66 % de la surface chassable du département. Les techniques culturales et l'assolement sont prépondérants dans l'offre de capacité d'accueil pour les espèces de petit gibier sédentaire, pour certains migrateurs chassables, mais également pour d'autres espèces inféodées à ces milieux.

La Fédération a donc pour objectif de promouvoir les méthodes agricoles les moins hostiles aux espèces animales sauvages de manière à favoriser au maximum la biodiversité.

Conviée aux réunions du groupe de travail « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (B.C.A.E.) et normes locales », la Fédération émet des vœux et donne

son avis sur les projets d'arrêtés élaborés par la Direction Départementale des Territoires.

Toutefois, bien consciente du contexte économique agricole, la stratégie de la Fédération consiste à réaliser un diagnostic de territoire chez les détenteurs de droit de chasse demandeurs pour, ensuite, proposer à l'exploitant agricole des mesures appropriées.

Les mesures proposées consistent le plus souvent à diminuer la taille des parcelles pour favoriser les effets de lisières par la mise en place de bandes environnementales, diversifier l'assolement et favoriser les techniques culturales respectueuses de l'environnement (agro-écologie).

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite développer le dialogue entre les chasseurs et les agriculteurs afin de promouvoir les méthodes agricoles les plus favorables à la faune sauvage de notre département.**

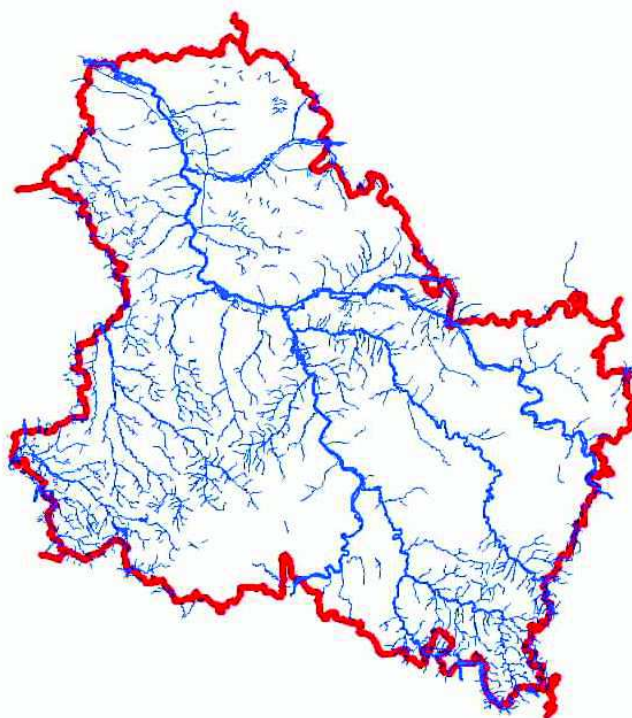
## ● Favoriser l'acquisition par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir sa politique d'acquisition des parcelles favorables à la faune sauvage par le biais de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.**



## 6/3 Milieu humide

### 6/3-1 Etats des lieux



#### Situation géographique :

Les zones humides du département de l'Yonne se concentrent principalement dans les vallées alluviales, la Puisaye, le Gâtinais et le Morvan. Elles sont d'origine naturelle pour les rivières et les tourbières, ou artificielle pour les étangs et les gravières. Souvent associées à ce type de milieu, les roselières ne représentent que moins de 50 hectares sur le département (enquête roselière FDC/ONCFS).

Sur le plan hydrologique, l'Yonne se situe en tête du bassin Seine-Normandie.

Le plus grand nombre des cours d'eau du département s'écoule dans la Seine par l'Yonne et le Loing.

L'Yonne prend sa source dans le département de la Nièvre, aux étangs de Belle-Perche. Sa longueur est de 273 kilomètres. Elle entre dans le département de l'Yonne à Coulanges sur Yonne et en sort à Villeneuve-la-Guyard, limite du département. Au-delà, l'Yonne entre en Seine-et-Marne et se jette dans la Seine à Montereau.

Les affluents de l'Yonne dans le département qui lui doit son nom sont le ruisseau d'Asnières, la Druyes, la Cure, le ru de Genotte, le ruisseau de Vallan, le Baulche, le ru de Sinotte, le ruisseau de la Biche, le Serein, l'Armançon, le Ravillon, le Tholon, le Vrin, le ruisseau d'Ocq, le ru Saint-Ange, la Vanne et l'Oreuse.



## Bilan des acquisitions fondations :

Tous ces milieux ont fortement souffert dans les dernières décennies. Aussi à la fin des années soixante-dix, les chasseurs, acteurs actifs dans le domaine de la gestion des espèces, estiment que seule la maîtrise foncière peut permettre une réelle protection de l'avifaune migratrice. C'est dans ce contexte qu'émerge l'idée d'instituer un fond spécial "protection de la nature". C'est sur une proposition du Président Jacques Hamelin que le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs entérinera la mise en place de la Fondation le 19 mai 1981.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation est aujourd'hui propriétaire d'un patrimoine de près de 5 000 hectares répartis dans 43 départements. La gestion de ces territoires est confiée principalement aux Fédérations Départementales des Chasseurs.

Ce sont les chasseurs de France qui financent la Fondation en versant chacun une contribution annuelle suivant la décision prise par chaque assemblée générale de fédération.

En fonction de ses disponibilités financières, la Fondation achète des territoires par le biais des notaires ou de la S.A.F.E.R. Cependant dans l'Yonne et malgré des contacts avec la S.A.F.E.R., qui a notamment pour mission la protection de la ressource en eau et des sites naturels sensibles ; aucun dossier d'acquisition n'a pu aboutir.

La gestion assurée par les Fédérations a souvent pour objectif de maintenir une activité rurale traditionnelle sur les sites.

La Fondation a reçu et peut recevoir, à tout instant, de tout propriétaire donataire, des

territoires que celui-ci voudrait voir définitivement préservés afin de les conserver en l'état ou de leur redonner un caractère naturel et accueillant pour la faune sauvage.

Aujourd'hui encore, face à la pression urbaine et agricole qui s'accroît et qui réduit les espaces sauvages, condamnant lentement la biodiversité, l'action de la Fondation est de première importance.

Le rôle éducatif de ces territoires doit permettre de montrer la participation des chasseurs à la sauvegarde des milieux et d'initier les jeunes à la découverte d'une faune sauvage et variée.

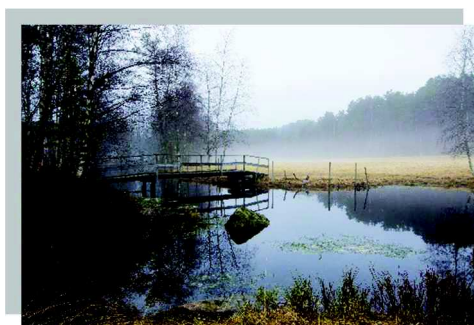
L'action commune de tous les chasseurs de France menée sur ces territoires confirme le rôle de « sentinelle » du chasseur dans le maintien des habitats de la faune sauvage.

Dans le Département de l'Yonne, 17 parcelles de zones humides réparties sur 2 communes et représentant 63 hectares sont la propriété de la F.N.P.H.F.S.

Sur ces parcelles, des travaux de renaturation ont été réalisés en 2016 et 2017 par la F.D.C.Y. Ainsi, il a été réalisé :

- ⇒ Un reméandrage sur la rivière la Druyes sur plus de 1400 mètres linéaires,
- ⇒ 6 annexes hydrauliques (320 mètres),
- ⇒ 7 mares d'environ 100 mètres carrés,
- ⇒ Une « bassée » en pentes douces connectée à la Druyes pour une surface variable de 0,9 ha à 6 ha selon l'hydrologie.

De plus, des aménagements pour l'accueil du grand public sont en cours d'installation.



La fragilité des zones humides nécessite une attention toute particulière. Leur préservation et/ou réhabilitation est impérative pour maintenir ou développer les espèces qui sont inféodées, oiseaux d'eau notamment. Dans le département de l'Yonne, elles sont peu présentes et donc très importantes comme zones de reproduction, d'hivernage et de haltes migratoires pour de nombreuses espèces de l'avifaune.

### 6/3-3 Actions

#### ● Protéger les zones sensibles

La réhabilitation des zones humides récemment asséchées, la préservation et l'entretien de l'existant permettent de conserver des milieux très riches en flore et en faune.

Au niveau local, la stratégie est dirigée vers la sensibilisation des propriétaires sur les intérêts floristiques et faunistiques de leurs mares, marais, prairies humides, étangs, cours d'eau ...

Une méthode plus concrète consiste à acquérir des parcelles concernées par un milieu aquatique.

Pour cela, il est nécessaire de développer le partenariat avec la S.A.F.E.R. pour favoriser l'acquisition par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage de parcelles gorgées d'eau continuellement ou temporairement.

L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de protéger ces milieux et ainsi favoriser la reproduction et l'hivernage de nombreux oiseaux migrateurs. Elle préconise également de limiter au maximum la mise en culture des prairies naturelles humides et la populiculture.

#### ● Encadrer la gestion des bordures de cours d'eau

Les bordures de cours d'eau ne doivent plus être cultivées sur une largeur de 5 mètres minimum afin de servir de bande tampon. Ainsi les intrants agricoles sont filtrés et en partie dégradés avant d'arriver dans le cours d'eau. Cette surface généralement enherbée constitue une zone intéressante pour la faune sauvage en termes de lieu de reproduction, d'élevage des jeunes, de gagnage et d'abri.

L'objectif de protéger cette biodiversité en supprimant les passages de broyeurs durant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet semble judicieux.

Pour atteindre cet objectif, une information sur le rôle bénéfique des zones enherbées est nécessaire auprès de tous les acteurs, qu'ils soient élus, agriculteurs ou simples citoyens.

Conviée aux réunions du groupe de travail « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (B.C.A.E.) et normes locales », la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne émet le vœu de proscrire le broyage des bordures de cours d'eau entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet et essaye de faire évoluer les arrêtés relatifs à ce sujet, élaborés par la Direction Départementale des Territoires.





## ● Favoriser l'acquisition par la fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite maintenir sa politique d'acquisition des parcelles favorables à la faune sauvage par le biais de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.**

### ● Lutter contre les dégradations

Deux espèces sont principalement visées : le ragondin et dans une moindre mesure, le rat musqué.

Ces espèces introduites accidentellement en France se sont considérablement développées, surtout pour le ragondin, en l'absence de leurs prédateurs naturels restés sur leur continent d'origine.

Leur grand nombre et leur appétit pour la végétation aquatique peuvent les conduire à modifier significativement la strate herbacée des zones humides, jusqu'à faire disparaître certains milieux (roselières par exemple).

La modification des milieux entraîne inexorablement des répercussions sur les espèces animales avec d'éventuelles désertions par manque de lieu de reproduction ou d'alimentation.

De plus, leurs performances de fouisseurs accentuent à grande vitesse l'érosion des berges avec toutes les conséquences que cela peut entraîner, aussi bien pour le bon écoulement des eaux que pour la sécurité des biens et des personnes.

Bien que des arrêtés préfectoraux portant obligation d'élimination de ces deux espèces soient régulièrement pris, la lutte est loin d'être collective et soutenue.

La F.D.C.Y. soutient la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Yonne en fournissant les données de piégeage concernant ces espèces et en dirigeant les piégeurs ou tireurs volontaires vers les Groupements Intercommunaux de Défense contre les Organismes Nuisibles.

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne encourage la destruction de ces espèces que ce soit par tir, déterrage ou piégeage.**

### ● Communiquer sur les zones humides

La sauvegarde des zones humides passe tout d'abord par une bonne information sur leurs rôles et leur importance en termes de biodiversité. Avec son site des marais de la vallée

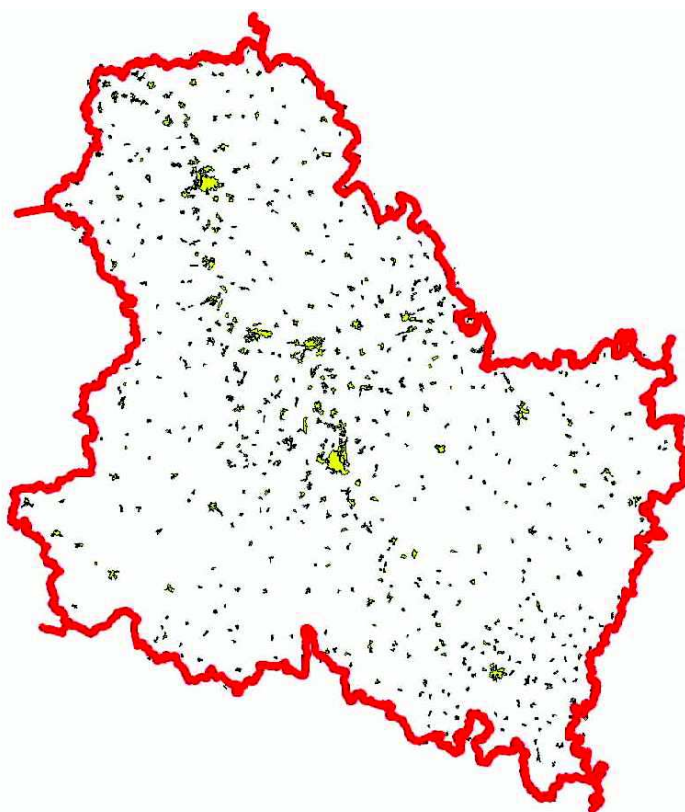
de la Druyes, la F.D.C.Y. dispose d'un territoire propice à la sensibilisation, du grand public et des scolaires, sur le thème de la préservation et la gestion des zones humides.

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite mettre en place des opérations de communication auprès du grand public et des scolaires sur son site des marais de la vallée de la Druyes.**



## 6/4 Milieu urbain et infrastructures

### 6/4-1 Etats des lieux



Le département de l'Yonne a une population de 341 483. Sa superficie est de 7 427,35 km<sup>2</sup> et sa densité de population est de 46 habitants par kilomètre carré.

Il est constitué de 3 arrondissements (Auxerre, Sens et Avallon) :

L'Yonne compte 428 communes regroupées en 21 cantons :

Auxerre 1, Auxerre 2, Auxerre 3, Auxerre 4, , Avallon, Brienon/Armançon, Chablis, Charny, Cœur de Puisaye, Gâtinais en Bourgogne, Joigny, Joux la ville, Migennes, Pont/Yonne, Saint-Florentin, Sens 1, Sens 2, Thorigny/Oreuse, Tonnerrois, Villeneuve/Yonne, Vincelles.

Avec ses 341 483 habitants (dont 32,5 % de moins de 25 ans et 18,7 % de plus de 65 ans),

l'Yonne poursuit son essor grâce à des migrations favorables. Le département bénéficie du desserrement de l'agglomération parisienne. La périurbanisation se poursuit et favorise la croissance dans le Nord. Alors que les évolutions sont contrastées dans les agglomérations, la campagne progresse, initiant une propagation de la croissance vers le sud.

L'Yonne se caractérise par une forte ruralité, tant pour son territoire, aux trois quarts rural, que pour sa population (48 % de ruraux contre 18 % en France).

Les agglomérations sont de taille modeste. Les deux plus grandes, Auxerre avec ses 37 820 habitants et Sens avec ses 25 507 habitants.



Dans un contexte de croissance démographique en France et de stabilité en Bourgogne, l'Yonne continue à accroître sa population à raison de 2,15 % sur les 7 dernières années.

La hausse de la population est moins importante qu'auparavant. Chaque année, en moyenne, le département compte 1 100 habitants supplémentaires depuis 1990. Il en totalisait 1 500 entre 1982 et 1990 et 1 600 au cours de la période 1975-1982.

Ce ralentissement est dû conjointement à une légère dégradation du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et à une baisse de l'excédent migratoire, qui reste cependant élevé.

La proximité de l'Île de France est donc maintenant l'atout démographique majeur de l'Yonne. Des agglomérations et des unités urbaines comme celles de Sens, Joigny et Villeneuve/Yonne gagnent des habitants.

#### 6/4-2 Enjeux / orientations

**L'urbanisation et les modifications aux milieux qui en découlent ont des conséquences directes sur les populations de faune sauvage. La Fédération Départementale des Chasseurs apportera dans la mesure de ses moyens un appui technique afin de limiter les effets néfastes aux animaux présents dans notre département.**

#### 6/4-3 Actions

##### ● **Encadrer la gestion des bordures de voirie**

L'emprise des voies de circulation, partie goudronnée mise à part, est souvent plus riche en diversité floristique (espèces herbacées) et faunistique (surtout en invertébrés et petits rongeurs) que les champs qui les bordent.

L'objectif de protéger cette biodiversité en limitant les passages de broyeurs semble tout à fait louable.

De plus, d'autres espèces sont attirées par ces richesses. Les cervidés y viennent pour

l'herbe, les sangliers pour les vers de terre, et d'autres pour y nicher : perdrix, faisan, alouette.

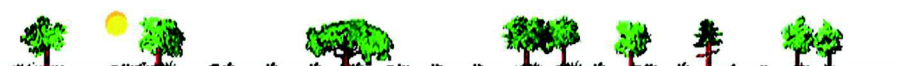
Il faut cependant considérer que la sécurité des usagers prime et le maintien relativement ras de l'herbe sur le bas-côté permet la circulation des piétons et une meilleure visibilité des automobilistes.

Cela facilite aussi le dégagement de la chaussée des espèces animales précitées et limite donc les collisions.

**Cependant la fauche des fossés et talus, nécessaire pour éviter le boisement, elle peut être réalisée en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales présentes, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet.**

**Le non broyage au-delà du bas-côté de la chaussée serait une mesure intéressante et réalisable.**

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne développera un partenariat avec les gestionnaires des réseaux concernés.**



## ● Lutter contre le cloisonnement

Le réseau d'infrastructures linéaires, les propriétés closes, constituent des barrières parfois infranchissables par certains mammifères.

Ces barrages artificiels contrarient la circulation de certaines espèces au sein de leur

domaine vital ou restreignent le brassage génétique. Cela peut conduire à une concentration ou à une consanguinité des individus et donc à un affaiblissement de la population locale.

**L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est de maintenir ou rétablir la libre circulation des animaux.**

La stratégie repose sur le suivi des projets de création ou d'aménagement des infrastructures linéaires.

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne préconise la réalisation d'un maximum de passages, et de préférence aériens, pour les infrastructures de grande largeur (autoroute).**

## ● Limiter les pertes dues aux infrastructures

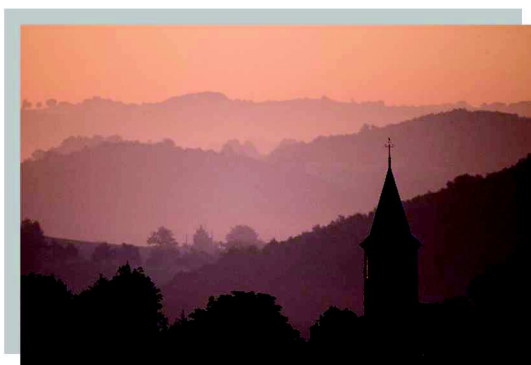
Les infrastructures (routes, voies ferrées, canaux...) peuvent engendrer des causes de mortalité pour certaines espèces.

Cela peut également présenter des risques pour la sécurité des hommes (collisions routières et ferroviaires) et pour la salubrité (cadavres en décomposition).

**L'objectif de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne consiste à alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité de prendre en compte la présence de la faune sauvage avant la mise en œuvre des travaux de réalisation, de remplacement ou d'entretien.**

Le principe de partenariat avec les maîtres d'ouvrages ou les exploitants devrait permettre de prévenir les problèmes en amont par des aménagements adéquats.

La Fédération insiste sur l'étanchéité des clôtures d'autoroute et T.G.V. Elle soutient la pose de réflecteurs anticollisions sur certaines portions de route. Elle encourage la mise en place, dans les canaux, des dispositifs anti-noyade préconisés dans l'annexe IV.



## ● Organiser des opérations de reprises

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne peut effectuer, sur autorisation préfectorale, des opérations de reprise d'animaux sauvages, afin de limiter les nuisances effectives ou à venir.

En effet, des animaux, notamment des chevreuils, se retrouvent régulièrement à l'intérieur de propriétés privées en zone urbaine ou de sites industriels et risquent de se blesser, causer des dégradations ou des accidents.

Des lapins colonisent parfois les vides sanitaires de bâtiments administratifs, les talus de routes ou de voies ferrées, les friches périurbaines. Dans tous ces lieux, leur chasse ou leur destruction est difficilement envisageable à l'arme à feu.

Les reprises de lapin de garenne effectuées au filet ou à la bourse sont généralement utilisées pour repeupler des territoires où l'espèce a été décimée (myxomatose, VHD).

En ce qui concerne les grands animaux (chevreuil), s'agissant très souvent d'un seul individu entré accidentellement, il est relâché dans le massif boisé le plus proche.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne est équipée en matériel pour la reprise de lapins de garenne et de chevreuils, les cas les plus fréquents.

Les agents de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne sont autorisés par arrêté préfectoral annuel à reprendre le grand gibier qui se serait introduit dans des propriétés closes et qui risquerait de causer des nuisances. Le délai d'intervention est donc dans ce cas très rapide.

Pour d'autres espèces (cerf, sanglier, lièvre, perdrix, faisans), dont les opérations sont plus anecdotiques, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne aura recours à d'autres fédérations équipées en matériel adéquat.

